

p. 77 Section 4.1

Les fondements du GATT

Le *traitement non discriminatoire* oblige les pays à respecter les mêmes règles du jeu avec chacun de leurs partenaires. Cela simplifie les négociations et crée un climat de confiance entre les pays.

L'existence de multiples barrières aux conséquences parfois difficiles à mesurer compliquait les comparaisons entre pays, et donc le déroulement des négociations. L'*élimination des quotas et des autres barrières non tarifaires* a permis de simplifier, d'harmoniser et de rendre transparentes les comparaisons entre pays.

Si on les compare avec les négociations bilatérales, les *négociations multilatérales* offrent un éventail de solutions plus variées et plus cohérentes, tout en diminuant le nombre de réunions nécessaires.

p. 82 Section 4.3

1. Les subventions sont-elles protectionnistes?

- a) Inacceptable selon les règles de l'OMC : subvention spécifique (une seule industrie est favorisée)
- b) Acceptable : aide à la recherche
- c) Inacceptable : subvention spécifique (pas de véritable différence avec a)
- d) Acceptable : développement d'une région sous-industrialisée
- e) Inacceptable : subvention à l'exportation
- f) Acceptable : s'il s'agit d'appliquer une nouvelle norme environnementale

2. Règlement des disputes

- 1. Après dépôt d'une plainte, les parties discutent du problème. Elles peuvent s'entendre dès cette étape.
- 2. Un groupe spécial d'experts est formé et saisi du dossier si aucune entente n'est intervenue à la première étape. Après étude, il rend son verdict.
- 3. Les parties peuvent faire appel de cette décision à l'ORD.
- 4. Le rapport final est adopté et le pays trouvé coupable, s'il y a lieu, dispose d'un délai raisonnable pour s'amender.

p. 85 Section 4.4

1. Les mesures d'exception

Pour répondre à cette question, il faut garder à l'esprit le véritable objectif de l'OMC qui est l'allocation efficace des ressources à l'échelle mondiale, basée sur les avantages comparatifs. Le libre-échange n'est qu'un *moyen* d'atteindre cet *objectif*.

Lorsqu'un pays subventionne une de ses industries, il fausse la spécialisation internationale et nuit à l'efficacité économique. Les *droits compensatoires* permettent à un membre de se protéger contre ces pays déloyaux. Ils servent également de soupape : sans cette porte de sortie, l'OMC serait peut-être perçue comme trop contraignante par les membres. Par contre, certains pays font parfois un usage abusif de cette mesure, puisqu'ils peuvent l'appliquer immédiatement et unilatéralement, et ne sont soumis à l'arbitrage de l'OMC que plus tard.

La *clause de sauvegarde* procure également une certaine souplesse à l'OMC, sans toutefois aller à l'encontre de ses principes fondamentaux. Il serait illogique d'empêcher des industries prometteuses de survivre, sous prétexte qu'elles connaissent des difficultés passagères. C'est un peu le même principe que le congé de maladie : une entreprise efficace ne congédie pas un employé qui a simplement la grippe. Ici encore, il peut y avoir des abus ou des mauvais choix.

Le *dumping* est une pratique commerciale nuisible, puisqu'il vise généralement à éliminer la concurrence (qui est une source de dynamisme et d'efficacité). Le dumping est interdit dans la plupart des pays : la règle de l'OMC (ou code *antidumping*) ne fait qu'étendre la protection au niveau international.

p. 88 Exercices supplémentaires

2. Les fondements du GATT

a) Chacun des 100 pays doit rencontrer les 99 autres. Il y a donc une première série de 9900 réunions (100×99 réunions). Comme les réunions impliquent deux partenaires, chaque pays a eu la chance de rencontrer 2 fois chacun des autres pays au cours de cette première série de réunions. Puisque 10 réunions sont nécessaires pour chaque entente bilatérale, il faut répéter l'opération $10/2 = 5$ fois : il y aura donc 49 500 réunions (9900×5).

On pourrait utiliser une autre méthode de calcul : le premier pays rencontre les 99 autres, le deuxième, les 98 autres (il a déjà rencontré le premier), etc. Il y a $99 + 98 + \dots + 2 + 1 = 4950$ rencontres. Il faut répéter chaque rencontre 10 fois : il y aura donc 49 500 réunions (4950×10).

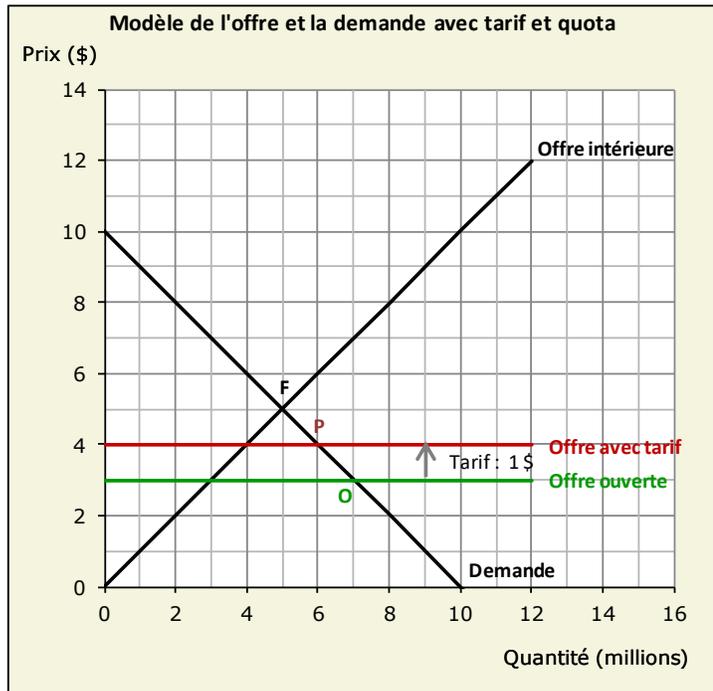
Inutile de préciser que toutes ces négociations coûteraient des sommes considérables et prendraient un temps fou (un siècle?). Il faut trouver un moyen plus efficace.

b) Si le protectionnisme peut être un moyen (peu efficace) de favoriser ses propres industries, il devient moins justifiable lorsqu'il vise à nuire aux industries de certains pays étrangers. D'une part, le protectionnisme devient alors un moyen de pression politique (et non plus économique) qui porte atteinte à la souveraineté des pays les plus faibles.

D'autre part, la multiplicité des traitements tarifaires accordés aux importateurs complique les relations économiques internationales et encourage la contrebande. Enfin, en admettant que les États-Unis taxent le sucre étranger, leur pratique discriminatoire les prive peut-être d'une source d'approvisionnement bon marché (Cuba) et les contraint à importer d'un pays moins efficace (Haïti).

c) Au départ, le prix d'équilibre du papier est de 3 \$ (point O du graphique). Le tarif douanier fait augmenter le prix de 1 \$ et permet de limiter les importations à 2 unités (voir le graphique ci-contre). Il aurait été difficile en pratique d'obtenir des chiffres précis dans le cas de barrières comme les politiques d'achat préférentiel ou certains types de licences d'importation.

d) Le principe des négociations multilatérales permet de réunir *tous* les participants en *une seule* réunion. Si tout va bien (les négociations sont quand même plus complexes à 100 qu'à 2), les discussions seront terminées après les 10 réunions prévues.



Le traitement non discriminatoire permet d'éviter les écueils mentionnés à la réponse *b*.

Le GATT cherche, dans un premier temps, à harmoniser les barrières protectionnistes en limitant ces dernières à une forme unique, transparente et facile à analyser : les tarifs douaniers.